



Légalisation de signature

Principe :

Il s'agit d'attester de l'identité de la personne qui signe des documents mais en aucun cas d'en authentifier le contenu. (cf. paragraphe A noter)

Qui est concerné ?

Les personnes devant fournir des documents pour l'étranger.

Pour les cas particuliers (procurations notaires – traduct.eur.rice.s assermenté.e.s – garants et autres) se renseigner en mairie.

Pièces à présenter :

- ✓ Une pièce d'identité (comportant photo et signature) ;
- ✓ Le document rédigé en français **non signé** sur lequel la signature doit être légalisée.

Coût : gratuit

Délai : immédiat

A savoir :

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix. La légalisation sera alors payante.

Si vous résidez à l'étranger, vous pouvez vous adresser au Consulat ou à l'Ambassade de France.

A noter :

Aucune légalisation de signature n'est faite pour les documents à destination des administrations françaises.

Un document comportant une énonciation contraire à la Loi ou troublant l'ordre public ne pourra obtenir une légalisation de signature; un signalement pourra être fait auprès du Procureur.e de la République.

Référence :

Instruction générale relative à l'état civil n°587

Article L21 2230 du Code général des collectivités territoriales

Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000

Hôtel de Ville – Pôle État civil

10 rue Philippe MARCOMBES

63 000 Clermont-Ferrand

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h

Jeudi de 12h à 17h


Samedi de 9h à 12h

☎ : 04 73 42 61 63 (sauf samedi matin)

 Tram A - Arrêt Hôtel de Ville

 arrêt Delille Montlosier : 12, 27, 35 et 36

 arrêt Delille Salford : 3, 4 et 7

 arrêt Ballainvilliers : B, C, 3, 4, 8, 9, 10, 12, 13 et 27

Mairie de Montferrand

52 rue Jules GUESDE


63 100 Clermont-Ferrand

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h (16h pendant les vacances scolaires)

Jeudi de 12h à 17h (16h pendant les vacances scolaires)

☎ : 04 73 42 60 95

 Tram A - Arrêt Montferrand La Fontaine

 arrêt Musée d'Art Roger Quilliot : 20, 21, 25, 31 et 33

Edition juillet 2019

Pour des renseignements complémentaires adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville

www.clermont-ferrand.fr ou le site www.service-public.fr